

# Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

## Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

### Conseil communautaire du 28 Novembre 2019

#### DELIBERATION N° 2019-CC-7S-DSTIPD-50

#### DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE PRET A USAGE

Sainte-Anne, l'an deux mille dix-neuf, le 28 Novembre,  
Sur Convocation en date du 22 Novembre 2019  
Sous la Présidence de Monsieur Christian BAPTISTE

**M. Solaire COCO ayant été désigné secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42**

**Conseillers présents : 26**

**Conseillers représentés : 1**

**PRESENTS** : MM. Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD - Mme Maguy THOMAR - M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN – Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT – M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN.

**EXCUSES** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Jean-Claude PIOCHE – Mmes Paulette LAPIN (Procuration à M. Christian THENARD) - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN – Mmes Félicienne GANTOIS – Roberte MERI -M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Michelle MAXO - Mme Cynthia DINANE – M. René NOEL.

**ABSENTS** : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M. Jean FAHRASMANE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-038 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Sud-Est Grande-Terre « La Riviera du Levant » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-249/SGDICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes du Sud-Est Grande- Terre, dite La Riviera du levant, en Communauté d'Agglomération ;

**Vu** la délibération n° CC-2014-2S-DAJCP-09 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n° CC-2015-5S-AJCP-30 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président en matière de marchés publics et accords- cadres formalisés et leurs avenants ;

**Vu** la délibération n° CC-2016-8S-DAJCP-38 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président en matière de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

## **Communauté d'agglomération La Riviera du Levant**

**Vu** la délibération n° CC-2016-8S-DAJCP-39 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 portant modification de la délibération n°CC-2014- 2S-DAJCP-09 précité ;

**Vu** la délibération n° 2017-CC-2017-6S-DAJA-26 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 portant délégation au Président en matière de saisine de la commission consultative des services publics locaux ;

**Considérant que** l'Assemblée délibérante conserve la faculté de mettre fin à la délégation, objet de la présente délibération à tout moment ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Aux termes de l'article 1875 du code civil, le prêt à usage est « un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ».

Le prêt à usage est « essentiellement gratuit », conformément aux dispositions de l'article 1876 du même code, ce qui diffère du louage des choses, prévu à l'article 1709 du code civil, qui induit que le preneur paie un certain prix au bailleur, et pour lequel le Président a délégation pour la conclusion et la révision de tels contrats dès lors qu'ils ne dépassent pas douze ans.

En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président, notamment, peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du même code ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dès lors, afin de rendre plus réactive la signature de conventions de mise à disposition de matériel, notamment dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres (partage de biens, etc), il est proposé, au Conseil Communautaire, d'accorder au Président une délégation en matière de conclusion et de révision de prêt à usage

**Entendu le rapport de M. le Vice-Président Philippe TROUPE et après en avoir débattu,**



Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 971-200041507-20191128-2019CC7SDST50-DE

## Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

### DECIDE

**Article 1** : De donner délégation au Président de la faculté de décider de la conclusion et de la révision de prêt à usage, notamment dans le cadre de partage de bien avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Sainte-Anne, le 28 Novembre 2019  
Pour extrait certifié conforme

P/o Le Président empêché  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Christian BAPTISTE

